



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

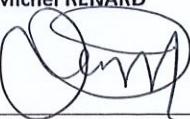
Publié le 06 décembre 2025

ID : 059-215902073-20251203-107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 03/12/2025

Date de convocation : 26.11.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le trois décembre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 24 Quorum : 13 Présents : 14 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 4 Absents : 6 Ont pris part au vote : 14 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Secrétaire de séance : Michel RENARD 	<p>PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Daniel HERLAUD ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p>ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI</p> <p>ABSENTS : M. Patrick LATOUCHE, Mme Joëlle LEGRAND, Mme Catherine ROLY, M. Cédric LATOUCHE, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°107-2025-DF-RK

Objet : Précisions sur les modalités d'application de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en cas d'absence.

VU la délibération n°64 du 21 octobre 2023 instaurant le RIFSEEP ;

VU la délibération n°105 du 22 novembre 2024 sur la modification du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 Novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il a été instauré au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par le Code Général de la Fonction Publique, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Commune.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités d'application de l'IFSE notamment en cas d'absence de l'agent sur application des textes réglementaires.

En effet, l'IFSE a subi une modification en cas d'absence par suite du décret 2025-197 du 25 février 2025.

Désormais, tout arrêt maladie est indemnisé à 90 % du traitement indiciaire tant que le cumul des absences n'atteint pas trois mois. Le passage à demi-traitement au-delà de ce seuil reste inchangé. Par conséquent, l'IFSE connaîtra des abattements appliqués selon la règle définie dans la délibération du 22 novembre 2024, sur une base initiale applicable de 90%.

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Ainsi le point n°5, nommé : « Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence » sera modifié comme il suit :

Pendant les congés annuels, congés maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant pour adoption, l'IFSE sera maintenu intégralement.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Dans le cadre du congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE, sur la base de 90% de l'IFSE, fera l'objet d'un abattement par l'application de la règle définie ci-dessous (en jours cumulés sur l'année civile) :

- Entre 0 et 15 jours pas d'abattement
- Entre 16 et 29 jours abattement de 20 % du montant de l'IFSE
- Entre 30 et 49 jours abattement de 40 % du montant de l'IFSE
- Entre 50 à 79 jours abattement de 70 % du montant de l'IFSE
- Au-delà de 79 jours abattement de 100 % du montant de l'IFSE

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER les modifications apportées quant aux modalités d'application de l'IFSE en cas d'absence.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 18 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI